



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 40247

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de la crise de la « vache folle ». Les mesures d'intervention prises par l'Union européenne depuis la mi-avril n'ont pas permis de pallier, en particulier pour les producteurs français, ses effets dramatiques. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir en faveur de l'élargissement du poids des animaux admis à l'intervention (420 kilogrammes par animal actuellement) et pour que le volume minimal d'achat public passe de 7 à 8 000 tonnes/semaine pour la France.

Texte de la réponse

À la demande française, plusieurs assouplissements ont été apportés au régime de l'intervention depuis le début de la crise actuelle. Il a d'abord été décidé de relever le poids maximal d'éligibilité des carcasses à 380, puis à 420 kilogrammes, et ensuite de le plafonner totalement. Face à la détermination de la Commission européenne à revenir sur le principe de cette dérogation, la France a obtenu que les animaux les plus lourds restent éligibles aux achats publics en contrepartie d'un paiement limité à un poids maximal dégressif. Cependant, malgré ces assouplissements, le dispositif actuel est insuffisant pour répondre à l'ampleur des difficultés présentes. C'est pourquoi le Gouvernement a adressé, le 3 juillet 1996, à monsieur Franz Fischler, commissaire européen en charge de l'agriculture, des propositions pour améliorer les dispositions réglementaires applicables aux achats publics, en précisant que la fixation d'un poids maximal a été établie à un niveau trop bas.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40247

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3328

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4785